

2006-06-12

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Durée et formules de travail en Belgique

(Article publié dans la Revue économique du 2^e trimestre 2006)

Cet article traite de l'évolution de la durée du travail et de formules dites alternatives de travail au cours des deux dernières décennies. Les tendances observées en Belgique sont placées dans une perspective internationale. Il est également examiné si la réglementation belge en la matière est plus stricte que celle des autres pays de l'UE-15.

La durée habituelle du travail de la population active belge s'est élevée en 2004 à en moyenne 37 heures par semaine; en 1983, elle atteignait encore un peu plus de 40 heures. La durée moyenne du travail est sensiblement plus élevée pour les indépendants que pour les salariés. Si l'on considère ce dernier groupe, pour lequel la durée du travail joue un rôle important dans le débat sur la compétitivité, les salariés belges ont presté en moyenne quelque 35 heures par semaine. La durée du travail est ainsi un peu plus faible en Belgique qu'en moyenne dans l'UE-15. On observe cependant d'importantes différences au sein de l'UE-15. On constate généralement que la durée du travail est sensiblement plus élevée pour les hommes et dans l'industrie, ce qui signifie que la durée moyenne du travail observée dans les différents pays est influencée par la structure de l'emploi. Corrigées de cette influence, les différences se réduisent notablement, et le temps de travail est environ le même en Belgique qu'en moyenne dans l'UE-15.

La diminution de la durée moyenne du travail et la plus grande dispersion de celle-ci enregistrées au fil du temps sont indissociables du recours croissant au travail à temps partiel et à d'autres formules de travail alternatives comme le travail temporaire, le travail selon des horaires atypiques, les heures supplémentaires, les horaires variables et le travail à domicile. Le prototype du travailleur à temps plein qui travaille de 9h à 17h du lundi au vendredi dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée est ainsi de moins en moins répandu.

Le recours croissant à des formules de travail alternatives répond dans bon nombre de cas à un réel souhait des intéressés. Ainsi, beaucoup de femmes souhaitent mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, ce qui les fait opter pour le travail à temps partiel ou l'interruption de carrière. Les travailleurs âgés souhaitent pour leur part réduire leurs prestations de travail à la fin de leur carrière. Les contrats temporaires constituent une expérience de travail utile pour les jeunes et, à l'instar du travail à temps partiel, ils leur offrent la possibilité de combiner leurs études avec un emploi. Dans la mesure où ces formules de travail sont plus fréquentes parmi les groupes à risques que sont les femmes, les aînés, les jeunes et les peu qualifiés, le risque d'une segmentation du marché du travail n'est toutefois pas exclu.

En ce qui concerne la demande sur le marché du travail, les employeurs disposent, grâce aux formules de travail alternatives, d'un certain nombre d'instruments qui accroissent la souplesse du processus de production. Ils recourent ainsi aux contrats temporaires (y compris le travail intérimaire) et aux heures supplémentaires pour faire face aux fluctuations de la demande. En ce qui concerne le travail selon des horaires atypiques, on observe en Belgique une progression des formules les plus courantes dans le secteur des services (travail du soir et du week-end). Le travail de nuit se stabilise, tandis que le travail en équipe est en recul. Cette dernière évolution s'explique par la baisse structurelle de l'emploi dans l'industrie.

La réglementation du travail est plus stricte en Belgique qu'en moyenne dans l'UE-15 en ce qui concerne la durée maximale autorisée du travail et le travail de nuit. Par rapport aux autres pays de l'OCDE, elle est plus stricte en ce qui concerne le type de travail pour lequel le travail intérimaire est autorisé et la durée cumulée maximale des contrats temporaires successifs. Exprimée en termes de plus ou moins grande fréquence des formules de travail alternatives, la flexibilité apparaît plus importante en Belgique qu'en moyenne dans l'UE-15 pour ce qui est du travail à temps partiel, des heures supplémentaires non payées et du travail à domicile. Toutes les autres formules de travail flexibles (en particulier le travail en équipe, les horaires variables, les formules de travail temporaire et le travail du samedi) sont moins fréquentes.